

Nombre

de conseillers en exercice	9
de présents	8
de votants	8

L'an deux mille neuf et le douze décembre à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Signature de la convention
ATESAT avec les
services de l'Etat,
Ministère de l'Ecologie,
de l'Energie, du
développement Durable et
de la Mer

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mme Sylvie CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2009 fixant la liste des collectivités territoriales pouvant bénéficier de cette assistance technique des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal demande à bénéficier des missions ATESAT fournies par les services de l'Etat, ministère de l'Equipement.

Les missions demandées concernant la mission de base dans les domaines de voirie, de l'aménagement de l'habitat.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande également de bénéficier des missions complémentaires suivantes dans le domaine de voirie :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- La gestion du tableau de classement de voirie ;
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

La convention sera conclue pour une période de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Le coût annuel forfaitaire de cette mission sera établi en conformité avec

Nota- le Maire certifie que la
convocation du conseil avait été
faite le 03/12/2009

Pour extrait conforme au
registre
Fait à Marchastel le
12/12/2009
Le Maire,

les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ATESAT à conclure entre la commune et l'Etat, Direction départementale de l'Equipement.

**Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture 12/12/2009
et publication ou
notification
le 12/12/2009**

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents